

MODALITES D'ACCES AUX ETUDES DE PHARMACIE A L'ISPB POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**Voquées au Conseil de l'ISPB le 26 août 2021 et le 16 septembre 2021
Adoptées en CFVU du 30 septembre 2021 et du 12 octobre 2021**

Sommaire

Modalités générales	3
I - Dispositions générales	3
II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours	
II.1 Groupes de parcours	3
II.2 Conditions pour candidater	3
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidature venant du PASS	4
II.3.2 Candidature venant de LAS1	4
II.3.3 Candidature venant de LAS2/3	4
II.3.4 Candidature venant de Licence SV ou Chimie 3 ^{ème} année	5
II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves	
II.4.1 Principe	5
II.4.2 Classement pour le PASS	5
II.4.3 Classement pour les LAS	6
III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS	
III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves	6
III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves	6
IV – Disposition des passerelles nationales	7
Liste des abréviations	8
Annexes	9

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (FGSP2).

L'étudiant(e) doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire et qui sont basées sur des objectifs pluriannuels de formation définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Sud
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Saint-Etienne
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS1 de Lyon
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS1 de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 6 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2/3 de Lyon
- Groupe de parcours 7 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS2/3 de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 8 : Étudiant(e)s postulant pour une admission directe (passerelles nationales) – voir point IV

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSP2 pour l'année universitaire 2022-2023 sont détaillés en annexes.

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Pharmacie.

Le dépôt du dossier s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son choix pour la filière pharmacie. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiant(e)s de tous les groupes de parcours :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS et sur le site de l'ISPB.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux parcours de formation

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupes de parcours 1-3)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (*i.e.* Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à l'UE spécifique « Pharmacie »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1^{ère} année (groupes de parcours 4-5)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaire (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (*i.e.* validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la Mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours
 - o L'acquisition de l'UE Mineure Santé par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé, n'est pas considérée comme une validation de l'UE Mineure Santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.

NB : Les étudiants(e)s redoublant leur LAS1 et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE Mineure Santé précédemment (en 2020-2021, en session 1 ou session 2), peuvent candidater pour la sélectivité des filières de santé sous réserve de valider les autres UE de leur LAS et de ne pas avoir déjà candidaté en LAS1 (en 2020-2021).

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (groupes de parcours 6-7)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (*i.e.* Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3) ;
- Et :
 - o Soit avoir validé la Mineure Santé :
 - Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, le bloc restant ou les 2 blocs conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure. Dans ce cas, l'acquisition du bloc restant ou des deux blocs de l'UE Mineure Santé par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - Soit en ayant validé les années précédentes les deux blocs, en 1^{ère} ou 2^{ème} session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de l'UE Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
 - o Soit avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS) en 1^{ère} ou 2^{ème} session.

II.3.4 Candidature venant de Licence SV ou Chimie 3^{ème} année (groupe de parcours 6)

Pour la seule année universitaire 2021-2022 et uniquement pour l'accès en pharmacie, les étudiant(e)s en L3 en chimie ou science de la vie à l'UCBL peuvent candidater pour l'accès en pharmacie sous réserve de validation de leur année de licence en première session selon les modalités de contrôle de connaissances et de compétences de ces formations. Ils sont alors considérés comme des étudiants en licence accès santé pour la filière pharmacie.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves pour les groupes de parcours 1-7

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour les **groupes de parcours 1 et 2**, le jury précité examine les candidatures des étudiant(e)s et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients ci-dessous :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	25
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	30
UE5 Cellules et Tissus	20
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	5
UE8 Physiologie	15
UE Pharmacie	50
UE Mineure Disciplinaire	40

Pour le **groupe de parcours 3**, le jury précité examine les candidatures des étudiant(e)s et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients ci-dessous:

UE	Coefficients
S1 UE1 Biochimie et biologie moléculaire	25
S1 UE2 Biologie cellulaire et histologie	20
S1 UE3 Biophysique 1	10
S1 UE4 Biostatistiques	10
S1 UE Disciplinaire	20
S2 UE1 Anatomie, embryologie	5
S2 UE2 Médicaments et produit de santé	30
S2 UE3 Biophysique 2	10
S2 UE4 Sciences humaines et sociales	25
S2 UE5 Physiologie humaine	15
S2 UESPE Pharmacie	50
S2 UE Disciplinaire	20

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours 4-7**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - o Notes LAS1 UE Disciplinaires + UE mineure santé (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit l'UE mineure santé en 2021-2022 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires + UE mineure santé (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant validé l'UE mineure santé en 2020-2021 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2 ayant validé l'année PASS en 2020-2021 :
 - o Notes LAS2 UE Disciplinaires (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en Licence SV ou Chimie 3^{ème} année
 - o Notes de L3 UE Disciplinaires (*i.e.* hors UE transversales)

Pour chaque **groupe de parcours 4-7**, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiant(e)s issu(e)s de l'ensemble des L.AS en procédant à une harmonisation des moyennes et des écarts-types des notes obtenues par les étudiant(e)s.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE PHARMACIE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRIT(E)S EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

Pour chaque groupe de parcours, les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis(es) directement en FGSP2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie, et ce **au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe**. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que pharmacie, il/elle peut renoncer à l'admission directe et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière pharmacie.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury, apparaîtront sur liste complémentaire pour une admission directe. S'ils n'accèdent pas à cette admission directe, ils sont attendus aux épreuves du second groupe. La non-présentation à cette épreuve équivaut à l'abandon de la candidature.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en formation de pharmacie.

Les épreuves du second groupe (oraux) ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiant(e)s admis(es) à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s des **groupes de parcours 1-7**, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s à partir d'un document (texte, graphique, images...). Les candidat(e)s bénéficieront de 10 minutes de préparation à l'entretien. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement (écoute, conseil, empathie...) des candidat(e)s à partir d'une situation concrète. Il inclut une évaluation de l'intérêt et des connaissances des métiers de la pharmacie. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le/la candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 50%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 50%

Le jury établit pour chaque groupe de parcours **1-7** la liste des candidat(e)s admis(es) en pharmacie dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidat(e)s admis(es) confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiant(e)s titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé. Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. À la suite de l'audition, une liste de candidat(e)s admis(es) en FGSP est établie. Plus d'informations sur cette disposition sont disponibles sur le site de [l'ISPB](#).

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSP2	Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2 ^{ème} année.
ECTS	European Credits Transfer System (credits ECTS)
FGSP2	Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
UE	Unité d'Enseignement

Annexes

Annexe 1 : Formations ouvrant droit à la candidature en études de pharmacie pour la rentrée universitaire 2022.

Universités		Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université Bernard – Lyon 1	Claude	PASS Lyon Est	L1	1
Université Bernard – Lyon 1	Claude	PASS Lyon Sud	L1	2
Université Jean Monnet – Saint-Etienne		PASS Saint-Etienne	L1	3
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Chimie	LAS2 Chimie L3 ou LAS3 Chimie	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Physique	LAS2 Physique LAS3 Physique	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Mathématiques et Informatique	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Mathématiques	LAS2 Mathématiques LAS3 Mathématiques pour l'enseignement	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Sciences de la Vie et de la Terre	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences de la Vie	LAS2 Sciences de la vie LAS2 Biochimie L3 ou LAS3 Biochimie L3 ou LAS3 Génétique et biologie cellulaire L3 ou LAS3 Microbiologie L3 ou LAS3 Physiologie L3 ou LAS3 Sciences de la biodiversité L3 ou LAS3 Bio-informatique et modélisation	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences de la Vie et de la Terre	LAS2 Sciences de la Vie et de la Terre L3 ou LAS3 Sciences de la vie, de la terre et de l'univers	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences pour la Santé	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences pour la Santé	LAS2	6
Université Lumière – Lyon 2		Portail Psychologie et Sciences Cognitives	LAS1	4
Université Lumière – Lyon 2		Portail Psychologie et Sciences Cognitives	LAS2 Psychologie LAS2 Sciences et technologies	6
Université Jean Moulin – Lyon 3		Droit (Lyon et Bourg-en-Bresse)	LAS1	4
Université Jean Moulin – Lyon 3		Droit	LAS2	6
Institut Catholique de Lyon	de	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS1	4
Institut Catholique de Lyon	de	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS2	6

Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS2 Affaires médicales	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie et gestion	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie et gestion	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatiques	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatiques	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC)	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC)	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de l'éducation	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de l'éducation	LAS2	7